



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2016

(articles L2121-25 et R2121-11 du C.G.C.T.)

L'an deux mille seize, le quatre mai, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 27 avril 2016

PRESENTS : M. Jean-Paul MANIFACIER – M. Jean-Marc MICHEL – Mme Paulette CAREMIAUX – Mme Marie-Jeanne LAPIERRE – M. Hubert THIBON – Mme Monique JARRIGE – Mme Géraldine PLATON - M. Gérard GSEGNER – Mme Nadine BABIN - M. Bruno DAL FIUME – Mme Catherine DIDOU – M. Romain DUNAND - M. POISSON Christophe - Mme Muriel THOMAS - M. Georges FAUCUIT – Mme Françoise RIEU-FROMENTIN - Mme Annie RICHARD – Mme Chantal DARLIX.

EXCUSES : Madame Myriam DEY a donné procuration à M. Gérard GSEGNER - M. Rémy BELHOMME a donné procuration à M. Jean-Marc MICHEL - Mme Françoise Dominique GUTMAN a donné procuration à Mme Catherine DIDOU - Mme Cathy ESCHALIER a donné procuration à M. Georges FAUCUIT - M. Claude DELEYROLLE a donné procuration à M. Jean-Paul MANIFACIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Hubert THIBON

MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LES SERVICES TECHNIQUES (2016-076)

La communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes propose la mise en place d'un service commun pour des missions de services techniques, sachant qu'elle ne dispose pas des moyens humains, logistiques ou matériels dans ce secteur.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Le personnel mis à disposition du service commun est géré de plein droit par le Maire ; les biens et matériels affectés au service commun restent acquis, gérés et amortis par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE les termes de la convention proposée selon l'exposé de M. le Maire,

RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CONSERVATEUR DU PATRIMOINE (2016-077)

M. le Maire rappelle que par délibération du 19 mai 2015, le Conseil Municipal a accepté la mise à disposition, pour la Communauté de Communes, d'un agent qualifié, titulaire du cadre d'emplois des Conservateurs du Patrimoine, pour une durée hebdomadaire maximum de 10 heures semaine, afin de mettre en cohérence les richesses patrimoniales du territoire en lien avec les acteurs du territoire et l'Agence de Développement Touristique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition selon les conditions susvisées ;

MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES / TRANSPORT (2016-078)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

✓ APPROUVE la modification statutaire suivante :

Compétence facultative au niveau des « actions en faveur de la petite enfance » :

Transport des élèves des écoles publiques et privées du primaire et de la maternelle situées sur les communes membres de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes
- en direction de la piscine de l'Ardèche Méridionale, La Perle d'Eau, située quartier La Raze à Lablachère,
- en direction de l'espace sportif et culturel intercommunal situé route de Païolive aux Vans.

RENOVATION DU REZ DE CHAUSSE A LA MAIRIE (2016-079)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (une abstention : M. FAUCUIT),

- ENTERINE les devis d'électricité pour la somme de 879.60 € TTC et de peinture pour la somme de 1 378.00 € TTC
- DIT que ces crédits sont prévus au budget communal
- AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce à intervenir.

POURSUITE DE L'ACTION EN JUSTICE COMMUNE DES VANS C/QUET (2016-080)

Considérant que la commune doit faire appliquer sur son territoire, et par tous, les règles d'urbanisme impératives visant notamment à protéger les espaces naturels,

Considérant que Mme QUET a construit en tout connaissance de cause dans une zone inconstructible,

Considérant que la commune a engagé des frais pour sa défense et la défense des règlements devant les juridictions administratives et judiciaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DEMANDE au Maire de poursuivre en appel.
- CHARGE le Cabinet CHAMPAUZAC de la défense de ses intérêts.

ADHESION AU GUICHET UNIQUE DE SPECTACLE OCCASIONNEL (GUSO) (2016-081)

Dans le cadre de Vin e Musica, des intervenants en musique sollicitent la commune pour être rémunérés par l'intermédiaire du GUSO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CHARGE M. le Maire d'adhérer au Guichet Unique de Spectacle Occasionnel (GUSO).
- DIT que ce mode de déclaration sera utilisé chaque fois que les artistes le souhaitent, pour les spectacles vivants, c'est-à-dire les représentations sur scène avec la présence d'au moins un artiste.
- AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce à intervenir dans ce dossier

MISE EN PLACE D'UNE ETUDE URBANISTIQUE POUR LES VANS (2016-082)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du Plan Pluriannuel d'investissements de la mandature, puis au cours de l'audition des candidats ayant présenté une offre pour la construction de la nouvelle école maternelle, une réflexion a été engagée sur la possibilité de réaliser une étude urbanistique du quartier qui part de l'espace du Centre d'Accueil en passant par le parking puis l'ancien hôpital pour rejoindre le collège.

Il demande aux conseillers leur avis sur l'opportunité de travailler avec un urbaniste sur la valorisation de cette transversale, sachant que les projets futurs se situent majoritairement autour du centre d'accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- SE DECLARE D'ACCORD pour commander une étude urbanistique sur Les Vans.

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION POUR UTILISATION D'UN BROUYEUR MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET AUTORISATION AU MAIRE POUR CONVENTIONNER AVEC D'AUTRES COMMUNES (2016-083)

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes a validé la mise à disposition par le SICTOBA de trois broyeurs. Elle propose maintenant de mettre à disposition ces broyeurs aux communes des Assions, de Saint André de Cruzières et des Vans qui à leur tour, conventionneront avec des communes proches. Pour Les Vans, il s'agira des communes de Montselgues, de Malarce sur la Thines et de Sainte Marguerite.

Les conventions sont prévues pour sept ans. Seuls les agents des services techniques des Vans sont habilités à utiliser ce broyeur. La commune des Vans s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile pour la mise à disposition de ce matériel et pour le bâtiment servant de garage. M. le Maire demande au Conseil d'approuver cette opération et de l'autoriser à signer les conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- SE DECLARE D'ACCORD sur cette opération.

VOTE DES DETAILS DE SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS POUR 2016 (D 2016-084)

Monsieur le Maire rappelle les principes définis : restriction des subventions de fonctionnement et attribution des salles gratuitement ainsi qu'aides logistiques. Sur ces bases, un document retraçant le détail des subventions et participations est distribué aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- SE DECLARE D'ACCORD et VOTE les propositions selon le tableau proposé et distribué.

APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT DFCI (2016-085)

Pour faire suite à la précédente délibération (n°2016-067 en date du 13 Janvier 2016), Monsieur le Maire propose de revoir les dépenses subventionnables en fonction des devis actualisés, à savoir :

- ✓ Frais de géomètre : 6 140 € HT
- ✓ Publicité Foncière : 9 600 € HT
- ✓ Demande de renseignements SPF : 1 120 € HT
- ✓ Frais d'annonces légales : 373 € HT
- ✓ Contribution de sécurité immobilière : 1 200 € TTC
- ✓ Frais d'envoi en recommandé aux propriétaires riverains : 385,60 € net.

Il propose de solliciter des subventions auprès du département, de l'Etat et de l'Europe, ce que le Conseil décide

CONVENTION RELATIVE A L'ETUDE SUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE ENTRE LE BARRAGE DE MALARCE ET LA CONFLUENCE DU CHASSEZAC AVEC L'ARDECHE (2016-086)

M. le Maire présente au Conseil la proposition de convention faite par le Syndicat de Rivière « Chassezac » pour la digue de Ganivay, ouvrage situé dans le lit du Chassezac, sur la commune de Chambonas et dont la commune des Vans est propriétaire.

La convention a pour but la réalisation des études préalables à la restauration de la continuité écologique sur le tronçon du Chassezac, situé entre le barrage de Malarce et la confluence avec l'Ardèche ; ainsi la commune des Vans confierait au Syndicat la réalisation au nom, pour le compte et sous le contrôle de la commune de l'ensemble des études préalables à la restauration de la continuité écologique sur la digue de Ganivay, en conformité avec les obligations réglementaires rappelées par la DDT lors de la réunion qui s'est tenue à Chambonas le 9 février dernier.

M. le Maire sollicite du Conseil l'autorisation de signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. GSEGNER et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DU CHASSEZAC POUR ANALYSE DES EAUX DE BAINNADE (2016-087)

M. le Maire présente au Conseil la proposition de convention faite par le Syndicat de Rivière « Chassezac » pour la RECONDUCTION en 2016 des actions d'auto surveillance de la qualité sanitaire des eaux de baignade pour le compte des communes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. GSEGNER et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE POUR POSTE MALAUTIERE PARCELLE A 497 (2016-088)

M. le Maire présente au Conseil la division du terrain cadastré A 497 en 2 lots A et B en vue d'une urbanisation. Il expose que dans le cadre de ce projet d'urbanisation, une extension du réseau électrique est nécessaire pour le lot B projeté.

Cette extension a été chiffrée par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) à 19 351.18 € TTC avec une contribution communale de 4031.49 € (soit 25 % du montant HT).

Il rappelle en effet que le coût des extensions de réseaux publics d'électricité demeure en partie pris en charge par le Syndicat pour l'acheminement, la partie non couverte donnant lieu à une contribution communale.

Sachant que la commune compétente en matière d'urbanisme peut prévoir d'affecter au financement de cette contribution une partie des ressources que lui procure la taxe d'aménagement, il propose au Conseil

d'accepter le devis afin que le Syndicat Départemental d'Energies puisse engager les travaux de raccordement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de financer la part communale sur ses fonds propres.

REGULARISATION DU CHEMIN DE LA MALAUTIERE (2016-089)

M. le Maire expose au Conseil que dans le cadre de la division du terrain cadastré A 497 en 2 lots A et B en vue d'une urbanisation, il est apparu qu'il devenait indispensable de régulariser le statut du chemin et de l'intégrer dans la voirie communale.

En conséquence, un document d'arpentage a été établi par la SCP de géomètres experts ALARCON ET LARGUIER et les propriétaires concernés ont été sollicités pour cette régularisation.

M. le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de l'autoriser à signer les documents d'arpentage avec les propriétaires concernés et à régulariser le statut du chemin de la Malautière qui sera intégré dans la voirie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de la réalisation de cette opération.

EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE POSTE ESCAFOULIN (2016-090)

M. le Maire présente au Conseil la division du terrain cadastré A 1388 en 2 lots A et B en vue d'une urbanisation. Il expose que dans le cadre de ce projet d'urbanisation, une extension du réseau électrique est nécessaire pour le lot A projeté.

Cette extension a été chiffrée par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) à 12 248.80 € TTC avec une contribution communale de 2 551.83 € (soit 25 % du montant HT).

Il rappelle en effet que le coût des extensions de réseaux publics d'électricité demeure en partie pris en charge par le Syndicat pour l'acheminement, la partie non couverte donnant lieu à une contribution communale.

Sachant que la commune compétente en matière d'urbanisme peut prévoir d'affecter au financement de cette contribution une partie des ressources que lui procure la taxe d'aménagement, il propose au Conseil d'accepter le devis afin que le Syndicat Départemental d'Energies puisse engager les travaux de raccordement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de financer la part communale sur ses fonds propres.

M. le Maire interroge l'Assemblée sur d'éventuelles questions. Aucune n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Monsieur le Maire de Les Vans


Jean-Paul MANIFACIER